

AR 2023 / 117-2

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant délégation de fonction et de signature À Monsieur Hervé NOUZET,
Conseiller municipal
Complète l'arrêté 2022 / 185 du 20 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône) ;

Vu l'arrêté n° 2022 / 185 du 20 juillet 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Hervé NOUZET pour intervenir dans le suivi de la sous-commission départementale de sécurité et représentation de la Ville de Grigny au sein de cette sous-commission ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire, et la possibilité de subdéléguer celles-ci à un adjoint ou un conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans la délibération du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation est donnée à Monsieur Hervé NOUZET, Conseiller municipal, pour déposer plainte au nom de la commune.

Article 2 :

Cette délégation est consentie pour toute la durée du mandat.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Commandant du commissariat de police de Givors,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,

A Grigny, le 12 juin 2023

Le Maire
Xavier ODO

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité, notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr »